

Prime récurrente (CP313) : une solution win-win pour l'employé et l'employeur

 **Le premier versement est à effectuer avant le 30 juin 2025**

Dans le cadre de la **Commission Paritaire 313**, une **prime annuelle** est octroyée à l'ensemble des collaborateurs des **pharmacies** et **offices de tarification**. Pour l'année 2025, cette prime s'élève à 863,08 EUR pour les employés à temps plein (pharmaciens et assistants), et est versée en **deux tranches égales**, la première devant impérativement être payée avant le 30 juin 2025.

 **Le premier versement, d'un montant de 431,54 EUR, doit impérativement être effectué avant le 30 juin 2025.**

 Les **employés à temps partiel** perçoivent un montant au prorata, tandis que les étudiants ne sont pas éligibles à cette prime.

Une prime fiscalement optimisable

Saviez-vous qu'il est possible de transformer cette prime en un avantage fiscal?

En demandant le **versement de la prime** directement sur votre **contrat de pension complémentaire Curalia**, vous :

- Bénéficiez d'un **avantage fiscal personnel**,
- Optimisez votre **épargne pour l'avenir**,
- Et permettez à votre employeur d'éviter les **retenues sociales** et le **précompte professionnel** sur ce montant.

Une solution WIN-WIN pour l'employé comme pour l'employeur!

Pour qui?

- **Pharmaciens salariés** : versement sur le **contrat Pension Complémentaire Curalia**
- Tous les **autres collaborateurs** (assistants pharmaceutico-techniques, personnel administratif, ...): versement sur le **contrat Épargne Pension Curalia**

Intéressé(e) ?

L'équipe de Curalia est à votre disposition pour accompagner les employeurs et leurs collaborateurs dans la mise en place de cette solution.

[Contactez-nous](#) pour en savoir plus pour en savoir plus et profiter pleinement de cette opportunité !

[Contactez-nous pour plus d'informations sur la Pension Complémentaire](#)